

Charte de déontologie du mouvement

« Pour une éducation bien-Veillante »

Charte finalisée et validée en Assemblée Générale de l'association Pour une éducation bien-Veillante le samedi 13 avril 2019

La charte de déontologie du mouvement Pour une éducation bien-Veillante s'applique à l'association nationale (fédération), aux associations territoriales adhérentes (PEB et autres), aux thérapeutes professionnels labellisés, aux partenaires sociaux et éducatifs (relais), aux partenaires financiers publics et privés, aux donateurs, aux personnels salariés et bénévoles, aux jeunes en service civique et aux personnes participant sous quelque forme que ce soit (bénévoles, soutiens...) aux actions de la fédération et de ses partenaires.

Le mouvement Pour une éducation bien-Veillante se donne pour objectif d'instaurer un relationnel conscient, responsable et bienveillant entre les êtres vivants, de préserver la nature lumineuse et créative des enfants, ainsi que de défendre une éducation consciente et bienveillante, où chacun se sent respecté dans son être le plus profond, pour promouvoir une éducation à la Paix.

LES VALEURS

Les valeurs fondatrices du mouvement Pour une éducation bien-Veillante sont la bienveillance, la conscience, la fraternité, la compassion, la solidarité, l'éducation, la connaissance et le respect de soi et de l'autre, la citoyenneté et la Paix qui font écho aux défis de notre temps.

LES MISSIONS

Promouvoir l'éducation à la Paix et l'éducation bien-Veillante comme levier d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale et professionnelle :

Être acteur de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques pour l'éducation à la Paix.

- Développer les différentes formes d'intelligence, corporelle, émotionnelle, relationnelle et cognitives.
- Proposer des moments de découverte, d'éveil, de prise de conscience, de rencontres et d'apprentissage de nouveaux outils, dans le but de développer plus de bien-Veillance dans l'éducation d'aujourd'hui.
- Favoriser l'accès des familles et des professionnels de l'enfance et de l'adolescence aux approches et pédagogies d'éducation bienveillante.

- Favoriser l'accès à tous aux approches développant la connaissance de soi et la connaissance de l'autre
- Rassembler, mutualiser, optimiser, créer et développer des approches et outils de connaissance de soi et de connaissance de l'autre, développant la Paix intérieure et la Compassion,
- Sensibiliser, accompagner et former les professionnels du champ social et éducatif.
- Développer un pôle d'expertise de l'éducation à la Paix.
- Faciliter la mise en réseau des acteurs éducatifs et sociaux en articulation avec les partenaires institutionnels.

ÉTHIQUE FINANCIÈRE

La recherche et l'acceptation de financements, publics ou privés, se feront dans le respect et au profit d'engagement et d'investissement en relation avec les missions et l'objet social de l'association.

LES ACTEURS

Pourront faire partie du mouvement « Pour une éducation bien-Veillante » :

1 - Les associations

✓ L'association nationale - Fédération

La Fédération Pour une éducation bien-Veillante a **pour mission** de :

- De rassembler et fédérer des associations et des thérapeutes partageant ses valeurs
- D'animer, coordonner et soutenir l'action de ses membres ainsi que le développement du mouvement dans son ensemble

Ce rassemblement pourra se faire sur le territoire national et au-delà.

La fédération « Pour une éducation bien-Veillante » est libre de toute référence idéologique, politique ou confessionnelle, ainsi que de toute autorité spirituelle ou laïque.

Elle se donne les **moyens d'action** suivants :

- L'organisation de journées d'accueil et de rencontre pour les personnes et associations intéressées pour rentrer dans le mouvement
- L'accompagnement à la création puis à la structuration des associations locales
- La labellisation des personnes morales et physiques « Pour une Éducation bien-Veillante »
- La conception ou l'accompagnement à la création d'outils de communication
- La promotion des actions et l'établissement de partenariats avec des organismes publics et privés

- Le soutien à la mise en réseau
- L'organisation d'ateliers, conférences, séminaires, ciné-débats, formations, groupes de partage, universités d'été, festivals et toute action concourant à son objet
- Le rassemblement, le partage et la mutualisation de pratiques et d'outils et de moyens humains
- La tenue d'assemblées générales, de réunions et de débats périodiques ou non

Pour une éducation bien-Veillante remplit sa **mission d'intérêt général** :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses partenaires financiers, de ses donateurs, de son personnel, de ses bénévoles, de ses jeunes en service civique et plus généralement de toute personne bénéficiaire dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901

Modalités d'admission dans la fédération et labellisation "Pour une éducation bien-Veillante" - conformément à l'article 7 des statuts de la fédération (consultable en ligne sur le site internet www.pouruneeducationbienveillante.fr).

✓ Les associations territoriales

- Les associations territoriales nommées "Pour une éducation bien-Veillante - PEB" et le numéro de leur département, ainsi que la ville centrale à leur réseau. Ex : PEB 64 Bayonne, PEB 40 Dax. Celles-ci seront départementales. Elles devront adhérer aux statuts et à la charte de la fédération Pour une éducation bien-Veillante et être créées en concertation avec la fédération. Plusieurs associations PEB pourront être créées sur un même territoire départemental, mais ne pourront pas être à moins de 45 minutes de transport l'une de l'autre. Ces associations devront coordonner et harmoniser leurs actions.
- Les associations territoriales Partenaires : celles-ci possèdent leur dénomination et identité juridique propre. Elles souhaitent entrer dans la fédération pour partager une ou plusieurs de ses missions et moyens d'action.

L'entrée des associations territoriales dans la fédération Pour une éducation bien-Veillante est conditionnelle à une première rencontre, un dépôt de dossier de candidature donné par la Fédération, et une première session obligatoire pour les membres du conseil d'administration actifs sur la transmission de l'éthique de la Fédération. Après validation de leur entrée, elles adhèrent aux statuts, signent la charte et le règlement intérieur ; enfin, elles s'acquittent d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle auprès de la fédération. L'association pourra être labellisé Pour une éducation bien-Veillante.

Les associations territoriales seront responsables de l'éthique de leurs intervenants.

Elles mettent en place des actions tels que des ateliers, conférences, séminaires, ciné-débats, formations, groupes de partage et toute action concourant à l'objet de Pour une éducation bien-Veillante.

Elles mettent en place une adhésion à prix modéré, et informent leurs adhérents de leurs actions.

Elles rassemblent des intervenants professionnels, spécialisés dans des approches et outils d'éducation à la Paix, autour des différentes formes de connaissance de soi (corporelles, émotionnelles, relationnelles, cognitives, etc). Ces derniers devront avoir signé cette charte.

Elles contractent des partenariats avec les opérateurs éducatifs et sociaux, de leur territoire. Elles permettent ainsi aux personnes éloignées de l'éducation bienveillante, d'accéder à prix accessibles aux équipements, aux approches, outils thérapeutiques et manifestations qu'elles organisent. Elles impulsent et mènent des actions innovantes de territoire en lien avec l'éducation à la Paix et l'éducation bien-Veillante.

Elles s'engagent à utiliser le portail numérique Pour une éducation bien-Veillante pour l'ensemble de leur action et de leur communication. Elles bénéficient ainsi de l'exclusivité de la labellisation Pour une éducation bien-Veillante sur leur territoire.

Elles sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail numérique de Pour une éducation bien-Veillante.

Les obligations des associations

La fédération Pour une éducation bien-Veillante et ses structures territoriales s'obligent :

- à la rigueur dans la gestion des subventions obtenues des pouvoirs publics : services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics
- à la rigueur dans la gestion des fonds provenant d'entreprises privées ou de la générosité du public
- à garantir la transparence de leur gestion
- à utiliser les fonds obtenus pour la réalisation de leurs missions
- à présenter leurs comptes à tout contrôle légal

2 - Les thérapeutes professionnels labellisés

Les thérapeutes souhaitant être labellisés par la fédération Pour une éducation bien-Veillante s'acquittent d'une cotisation annuelle et sont signataires de cette charte.

Leur entrée dans la fédération Pour une éducation bien-Veillante est conditionnelle à une première rencontre, un dépôt de dossier de candidature donné par la Fédération, et une première session obligatoire pour tous les nouveaux membres actifs sur la transmission de l'éthique de la Fédération.

Ils apparaîtront sur le répertoire des professionnels labellisés par la fédération sur le portail numérique de Pour une éducation bien-Veillante. Ils sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus.

Ils feront bénéficier les patients qui viendront au titre de la fédération ou des associations territoriales d'une réduction qui sera décidé par le Conseil d'Administration de la Fédération.

3 - Les partenaires scolaires, sociaux et éducatifs

Sont définis comme partenaires sociaux et éducatifs les institutions scolaires, éducatives et sociales.

Pour être agréé en tant que « **relais** » de Pour une éducation bien-Veillante et bénéficier de l'accompagnement des structures territoriales et des outils de médiation, participer à des actions de territoire via le portail Pour une éducation bien-Veillante, il leur est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- le principe de prix modéré
- l'action doit demeurer laïque et apolitique
- les personnes ont été préalablement identifiées par les structures sociales
- l'information est diffusée auprès de tous et sans restriction
- une action de médiation est mise en place au sein de la structure
- les bénéficiaires se conforment aux règles fixées par les lieux d'accueil
- les demandes de réservations sont collectives et les conditions d'attribution des places sont respectées.

Les objectifs poursuivis sont ceux de la charte Pour une éducation bien-Veillante

Les relais sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Pour une éducation bien-Veillante..

4 - Les salariés

Tout salarié du réseau Pour une éducation bien-Veillante s'engage au respect et aux valeurs véhiculées dans la présente charte signée et mise en annexe dans son contrat de travail. Il s'engage à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

5 - Les jeunes en service civique

Les jeunes en Service Civique seront accueillis dans le respect de leur « Charte de Valeurs ». Ils bénéficieront d'un accompagnement et de tutorat conformément aux directives de l'Agence du service civique : formation civique et citoyenne, formation au PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1),

tutorat sur le projet professionnel... Ils s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité avec ses valeurs.

6 - Les bénévoles

Les associations « Pour une éducation bien-Veillante » s'engagent à l'égard de leurs bénévoles par convention à :

- faciliter leur intégration, définir leur mission et assurer leur formation
- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des actions qui leur sont confiées.

Le bénévole adhère à cette charte, se conforme aux objectifs et au fonctionnement de sa structure d'accueil, suit les formations proposées, respecte la confidentialité des actions conduites. Il pourra être signataire d'une convention et d'une charte de valeurs spécifique et devra prendre l'adhésion. Les bénévoles s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

7 - Les personnes bénéficiaires

Pour une éducation bien-Veillante garantit l'égalité de traitement et la confidentialité à toutes les personnes bénéficiaires de son action.

8 - Les financeurs publics et privés et les donateurs

L'association Pour une éducation bien-Veillante s'engage à collaborer de façon transparente sur ses actions financées et à rendre compte sur ses activités tant sur le plan qualitatif que financier avec les partenaires avec lesquels elle a fait le choix de s'engager. Les financeurs publics, privés et donateur sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Pour une éducation bien-Veillante.